

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 480

24 juin 1999

S O M M A I R E

Afigest S.A.	page 23003	Eurogallery Holding S.A., Luxembourg	23031
Alan International S.A., Mondorf-les-Bains	22993	Galen Industry S.A., Luxembourg	23038
ASTM, Action Solidarité Tiers Monde, A.s.b.l., Luxembourg	23001	Millers Storage S.A., Luxembourg	22994, 22997
Belle Ligne S.A., Luxembourg	23004	Molsema Participations S.A., Luxembourg	22998
Bobra Holding S.A., Luxembourg	23007	Monic S.A., Luxembourg	22997
Bordeso Holding S.A., Luxembourg	23013	Multipart Capital S.A.	22997
BPV International Equities Fund, Sicav, Luxembourg	23002	(Nicolas) Neisius-Zigliana Dudelange, S.e.n.c., Dudelange	22997, 23000
Burnside Holdings, S.à r.l., Strassen	23006	Outipro, S.à r.l.	23004
Camiga S.A., Luxembourg	23019	Schroeder Emile & Fils, S.à r.l., Succ. Schroeder Paul, S.à r.l., Berbourg	23004
Chauffage-Sanitaire Claude Schreiber, S.à r.l., Pétange	23018	Thelam Holding S.A., Luxembourg	22997
Clairefontaine Finance, S.à r.l., Luxembourg	23022	Tizzano S.A., Luxembourg	22997
Clean Car, S.à r.l., Luxembourg	23003	Tweed S.A., Luxembourg	23000
C.L.I. S.A.	23004	Unitrans S.A., Foetz	23001
Compagnie JLBCD S.A., Luxembourg	23027	Valira Holding S.A., Luxembourg	23001
Déco Plâtre, S.à r.l., Mondercange	23030	Videp S.A.	23003
Diehl Europe S.A., Luxembourg	23025	Virgian Trust Holding S.A., Luxembourg	23001
Emporio S.A., Steinfort	23034	Vitrerie de Mersch, S.à r.l., Mersch	23002
ERA Investors S.A., Soparfi, Luxembourg	23035	Wasserheim Anlagen S.A., Luxembourg	23002, 23003
E.T.B.O., European Trading and Business Office S.A., Soparfi, Steinfort	23037	Waterton Lakes Project S.A., Luxembourg	23002

ALAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mondorf-les-Bains, 7, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 15.416.

Par décision de l'assemblée des associés du 9 mars 1999, la démission de l'ensemble du conseil d'administration et du commissaire aux comptes est acceptée avec décharge.

Ont été appelés à la fonction d'administrateur:

Monsieur André Imbrechts, 7, rue de la Libération à L-5631 Mondorf-les-Bains,
Madame Katerina Apodiakos, 39, rue de la Chaudronnerie à B-7110 La Louvière;
Monsieur Marc Lambot, rue du Herbier, 160C, B-5550 Bohan/Semois.

Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

Madame Pauline Tchanajak, 7, rue de la Libération à L-5631 Mondorf-les-Bains.

Fait et passé à Mondorf-les-Bains, le 7 avril 1999.

A. Imbrechts
Rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 51, case 3. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19348/787/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

MILLERS STORAGE S.A., Société Anonyme.
 Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 65.040.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of March.
 Before the undersigned Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of MILLERS STORAGE S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 10 June, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 659 on the 16th September, 1998 (the «corporation»). The articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary dated 2, December, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 140 of the 4th of March 1999.

The meeting was opened at 2.30 p.m. with Mrs Emer Falvey, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Viviane Stecker, employee, residing in Niederfeulen.

The meeting elected as scrutineer Mrs Maggy Strauss, employee, residing in Garnich.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following:

Agenda:

1. Restatement of the subscribed share capital of the corporation in order to reflect the increase of the subscribed share capital of the corporation by three million United States Dollars (USD 3,000,000.-) up to three million and forty thousand United States Dollars (USD 3,040,000.-) by the issue of three hundred thousand (300,000) shares with a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) per share.

2. Change of the currency in which both the subscribed share capital and the authorised share capital of the corporation are denominated from United States Dollars to Australian Dollars.

3. Change of the nominal value of the shares from ten United States Dollars (USD 10.-) per share to ten Australian Dollars (AUD 10.-) per share and consequent change of the number of shares issued.

4. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

5. Appointment of two new directors of the corporation.

6. Replacement of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. with ARTHUR ANDERSEN as auditors of the Company.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

The chairman further declared and requested the notary to state his declarations as follows:

1. Pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation of the corporation, as amended, the corporation presently has a subscribed share capital of forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-), consisting of four thousand (4,000) shares with a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) per share.

2. Pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation of the corporation, the directors are authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares to such persons and upon such terms as they shall see fit during a period of five years from the date of publication of the Articles of Incorporation, to the amount of one hundred million United States Dollars (USD 100,000,000.-) (and specifically to proceed to such issue without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued).

3. Pursuant to a board resolution dated 22 December, 1998, an extract of which is annexed hereto, the board of directors has decided to increase the subscribed share capital of the corporation by three million United States Dollars (USD 3,000,000.-) up to three million and forty thousand United States Dollars (USD 3,040,000.-) by the issue of three hundred thousand (300,000) shares with a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) per share.

4. In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation of the corporation, no preferential right of subscription has been reserved to the existing shareholders of the corporation.

5. The three hundred thousand (300,000) new shares have been subscribed by irrevocable commitment at the subscription price of ten United States Dollars (USD 10.-) per share. The subscription agreement, duly executed on behalf of the subscriber has been submitted to the undersigned notary, who acknowledges this.

6. The three hundred thousand (300,000) new shares subscribed for have been paid up in cash, so that the total sum of three million United States Dollars (USD 3,000,000.-) is at the disposal of the corporation, as has been proved to the undersigned notary.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to restate the subscribed share capital of the corporation in order to reflect the increase of the subscribed share capital of the corporation by three million United States Dollars (USD 3,000,000.-) up to three million

and forty thousand United States Dollars (USD 3,040,000.-) by the issue of three hundred thousand (300,000) shares with a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) per share.

Second resolution

The meeting resolves to change the currency in which both the subscribed share capital and the authorised share capital of the corporation are denominated from United States Dollars to Australian Dollars and to fix the subscribed share capital at four million seven hundred and seventy-three thousand Australian Dollars (AUD 4,773,000.-).

Third resolution

The meeting resolves to amend the nominal value of the shares from ten United States Dollars (USD 10.-) to ten Australian Dollars (AUD 10.-) and to amend the number of issued shares from three hundred and four thousand (304,000) to four hundred and seventy-seven thousand and three hundred (477,300).

All powers are conferred to the Board of Directors to proceed to the exchange of the four thousand (4,000) existing shares by six thousand two hundred and eighty (6,280) new shares in the proportion of the shareholding by each shareholder.

Fourth resolution

In accordance with the foregoing resolutions, the meeting resolves to amend the first two sentences of Article 5 of the Articles of Incorporation of the corporation which shall henceforth read as follows:

«Art. 5. First two sentences. The subscribed capital is set at four million seven hundred and seventy-three thousand Australian Dollars (AUD 4,773,000.-) consisting of four hundred and seventy-seven thousand three hundred (477,300) shares of a par value of ten Australian Dollars (AUD 10.-) per share. The authorised capital is fixed at one hundred and fifty-seven million Australian Dollars (AUD 157,000,000.-), consisting of fifteen million seven hundred thousand (15,700,000) shares, of a par value often Australian Dollars (AUD 10.-) per share.»

Fifth resolution

The meeting resolves to appoint the following persons as directors of the corporation with immediate effect:

- James Muir Miller, company director, residing in Sydney, Australia; and
- Richard Albert Dunlap Morton III, company director, residing in Sydney, Australia.

Their mandate will expire after the end of the annual general meeting of the year one thousand nine hundred and ninety-nine.

Sixth resolution

The meeting decides to revoke the appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as auditors of the corporation and to replace them by ARTHUR ANDERSEN with immediate effect to terminate their mandate.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the corporation as a result of the increase of the subscribed share capital stated by the present deed are estimated at one million two hundred thousand Luxembourg francs (1,200,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MILLERS STORAGE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 659 du 16 septembre 1998 (la «société»). Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 140 du 4 mars 1999.

L'assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Madame Emer Falvey, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constat de l'augmentation du capital souscrit de la société à concurrence de trois millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.000.000,-) pour le porter à trois millions et quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.040.000,-) par l'émission de trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune.

2. Changement de la devise d'expression tant du capital souscrit que du capital autorisé de la société de dollars des Etats-Unis d'Amérique en dollars australiens.

3. Changement de la valeur nominale des actions de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.-) chacune en dix dollars australiens (AUD 10,-) chacune et changement subséquent du nombre d'actions émises.

4. Modification subséquente de l'Article 5 des statuts;

5. Nomination de deux nouveaux administrateurs de la société;

6. Remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. par ARTHUR ANDERSEN en qualité de commissaires de la société.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose en outre et prie le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. Par application de l'article 5 des statuts tels que modifiés, la société a un capital souscrit de quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 40.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune.

2. Par application de l'article 5 des statuts de la société, les administrateurs sont autorisés à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions qu'ils déterminent pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts jusqu'à un montant de cent millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000.000,-) (et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réservé aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre).

3. Par résolution du conseil datée du 22 décembre 1998 dont un extrait est annexé aux présentes, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital souscrit de la société à concurrence de trois millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.000.000,-) pour le porter à trois millions et quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.040.000,-) par l'émission de trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune.

4. Par application de l'article 5 des statuts de la société, aucun droit de souscription préférentiel n'a été réservé aux anciens actionnaires de la société.

5. Les trois cent mille (300.000) actions nouvelles ont été souscrites par engagement irrévocable au prix de souscription de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune. La convention de souscription dûment signée par le souscripteur a été soumise au notaire instrumentant qui en prend acte.

6. Les trois cent mille (300.000) nouvelles actions souscrites ont été libérées en espèces de sorte que la somme de trois millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.000.000,-) se trouve à disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Ensuite l'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de constater l'augmentation du capital souscrit de la société à concurrence de trois millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.000.000,-) pour le porter à trois millions et quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.040.000,-) par l'émission de trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la devise d'expression tant du capital souscrit que du capital autorisé de la société de dollars des Etats-Unis d'Amérique en dollars australiens et de fixer le capital souscrit à quatre millions sept cent soixante-treize mille dollars australiens (AUD 4.773.000,-).

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la valeur nominale des actions de la société de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune en dix dollars australiens (AUD 10,-) chacune et de changer le nombre d'actions émises de trois cent quatre mille (304.000) actions en quatre cent soixante-dix-sept mille trois cents (477.300) actions.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder à l'échange des quatre mille (4.000) actions existantes contre six mille deux cent quatre-vingts (6.280) actions nouvelles proportionnellement à la participation des actionnaires dans la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier les deux premières phrases de l'Article 5 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«Art. 5. Deux premières phrases. Le capital souscrit est fixé à quatre millions sept cent soixante-treize mille dollars australiens (AUD 4.773.000,-), représenté par quatre cent soixante-dix-sept mille trois cents (477.300) actions

d'une valeur nominale de dix dollars australiens (AUD 10,-) chacune. Le capital autorisé est fixé à cent cinquante-sept millions de dollars australiens (AUD 157.000.000,-), représenté par quinze millions sept cent mille (15.700.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars australiens (AUD 10,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme nouveaux administrateurs de la société avec effet immédiat:

- James Muir Miller, administrateur de société, demeurant à Sydney, Australie; et
- Richard Albert Dunlap Morton III, administrateur de société, demeurant à Sydney, Australie.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Sixième résolution

L'assemblée décide de révoquer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. comme commissaire de la société et de les remplacer par ARTHUR ANDERSEN avec effet immédiat qui termineront leur mandat.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent constat d'augmentation de capital, est estimé approximativement à un million deux cent mille francs luxembourgeois (1.200.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: E. Falvey, V. Stecker, M. Strauss, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 115S, fol. 96, case 5. – Reçu 1.122.798 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

F. Baden.

(19192/200/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

MILLERS STORAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.040.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1999.

F. Baden.

(19193/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

MULTIPART CAPITAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.544.

Le siège de la société MULTIPART CAPITAL S.A. représentée par Monsieur Antonio Tavares a été dénoncé en date du 30 novembre 1998.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

T.I.C. S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19197/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

MONIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 17.386.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

MONIC S.A.

Signature

(19196/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

MOLSEMA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.007.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
MOLSEMA PARTICIPATIONS S.A.
Signature

(19194/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

MOLSEMA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.007.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 janvier 1999

Continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société
MOLSEMA PARTICIPATIONS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19195/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

THELAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2019 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 13.330.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19266/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

TIZZANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.920.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
TIZZANO S.A.
Signature

(19270/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

NICOLAS NEISIUS-ZIGLIANA DUDELANGE, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-3573 Dudelange, 5, rue Théodore Thiel.
R. C. Luxembourg B 7.965.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nicolas Neisius, maître-peintre en retraite, demeurant à Dudelange, 5, rue Théodore Thiel;
 - 2.- Madame Elsa dite Colette Zigliana, commerçante, épouse de Monsieur Nicolas Neisius, demeurant à Dudelange, 5, rue Théodore Thiel;
 - 3.- Mademoiselle Patricia Neisius, employée privée, demeurant à Dudelange, 5, rue Théodore Thiel.
- Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 et 2 étaient les seuls associés de la société en nom collectif NICOLAS NEISIUS-ZIGLIANA DUDELANGE, S.e.n.c.», avec siège social à Dudelange, 5, rue Théodore Thiel, constituée originairement sous la dénomination de PAUL NEISIUS & FILS, ATELIER DE PEINTURE ET QUINCAILLERIE, suivant acte sous seing privé daté du 26 avril 1968, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 94 du 27 juin 1968, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 11 mai 1984, publié au Mémorial C, numéro 175 du 2 juillet 1984, modifiée suivant acte

reçu par le notaire soussigné, le 31 mai 1988, publié au Mémorial C, numéro 215 du 9 août 1988 et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 27 janvier 1989, publié au Mémorial C, numéro 155 du 6 juin 1989, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 7.965.

II.- Le capital social est fixé à la somme de quatre cent mille francs (frs 400.000,-), divisé en quatre cents (400) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et qui appartenaient aux associés, comme suit:

1) à Monsieur Nicolas Neisius, préqualifié, trois cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	399
2) à Madame Colette Zigliana, préqualifiée, une part sociale	1
Total: quatre cents parts sociales,	400

III.- Aux termes d'un acte de cession de parts sociales sous seing privé, daté du 31 décembre 1998, Monsieur Nicolas Neisius, préqualifié, a cédé deux cents (200) parts sociales de la société dont s'agit à Mademoiselle Patricia Neisius, préqualifiée.

Un exemplaire de la susdite cession de parts sociales restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame Colette Zigliana, préqualifiée, déclare pour autant que de besoin accepter cette cession de parts sociales.

IV.- Mademoiselle Patricia Neisius, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité des parts sociales qu'elle détient dans la susdite société, soit deux cents (200) parts, à Madame Colette Zigliana, préqualifiée, qui accepte, moyennant le prix global de deux cent mille francs (frs 200.000,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue de la cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

V.- La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

La cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

La cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

VI.- Monsieur Nicolas Neisius, préqualifié, agissant en sa qualité d'associé déclare pour autant que de besoin approuver la susdite cession de parts sociales.

Monsieur Nicolas Neisius, préqualifié, déclare par les présentes démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérant de la société.

VII.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital de la société en euros. Il est dorénavant de neuf mille neuf cent quinze virgule soixante-quatorze euros (EUR 9.915,74), divisé en quatre cents (400) parts sociales de vingt-quatre virgule soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros (EUR 24,78935), chacune.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à la somme de neuf mille neuf cent quinze virgule soixante-quatorze euros (EUR 9.915,74,-) divisé en quatre cents (400) parts sociales de vingt-quatre virgule soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros (EUR 24,78935), chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Nicolas Neisius, maître-peintre en retraite, demeurant à Dudelange, 5, rue Théodore Thiel, cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	199
2) Madame Elsa dite Colette Zigliana, commerçante, épouse de Monsieur Nicolas Neisius, demeurant à Dudelange, 5, rue Théodore Thiel, deux cent et une parts sociales	201
Total: quatre cents parts sociales	400

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Troisième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Nicolas Neisius, de sa fonction de gérant statutaire de la société. Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant est accordée à Monsieur Nicolas Neisius.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est gérée et administrée par Madame Elsa dite Colette Zigliana, demeurant à Dudelange, qui pourra engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.»

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Dudelange.»

VIII.- Madame Colette Zigliana, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante de la susdite société, déclare se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

IX.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (frs 35.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

X.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: N. Neisius, E. Zigliana, P. Neisius, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 115S, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 avril 1999.

T. Metzler.

(19198/222/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

NICOLAS NEISIUS-ZIGLIANA DUDELANGE, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-3573 Dudelange, 5, rue Théodore Thiel.

R. C. Luxembourg B 7.965.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 avril 1999.

T. Metzler.

(19199/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

TWEED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 40.973.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 522, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19278/683/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

TWEED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 40.973.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 25 mars 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société TWEED S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

AUTONOME DE REVISION

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

6) Du profit qui s'élève à LUF 11.603,-, un montant de LUF 580,- est affecté à la réserve légale. Les reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TWEED S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 522, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19279/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

UNITRANS, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz (Commune de Mondercange), Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 15.943.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1999.

*Pour UNITRANS, Société Anonyme
MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s.
Signature*

(19280/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

VALIRA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.661.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1999.

*VALIRA HOLDING, Société Anonyme
Signature
Un Administrateur*

(19281/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

VIRGIAN TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.686.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société VIRGIAN TRUST HOLDING S.A., qui s'est tenue en date du 23 mars 1999 au siège social que:

Monsieur Marcel Krier ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Sean O'Brien, employé privé, demeurant à Bereldange.

La ratification de la nomination de Monsieur Sean O'Brien nommé en remplacement de Monsieur Marcel Krier ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Marcel Krier seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19284/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

ASTM, ACTION SOLIDARITE TIERS MONDE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale du 27 février 1999 que les statuts de l'association ont fait l'objet des modifications suivantes:

Art. 1^{er}. Nouveau texte: L'association porte la dénomination ACTION SOLIDARITE TIERS MONDE, A.s.b.l. en abréviation ASTM, et a son siège social à Luxembourg.

Art. 24. Nouveau texte: En cas de liquidation, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et fixe l'affectation du patrimoine éventuel en faveur d'une association oeuvrant dans le même domaine et bénéficiant de l'agrément du ministère compétent.

Un texte coordonné des statuts est déposé au Registre du commerce et des sociétés.

*Pour extrait conforme
Signature
Le président*

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 26, case 21. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19292/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

VITRERIE DE MERSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7541 Mersch, 4 Impasse Kayser.
R. C. Luxembourg B 46.807.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1999, vol. 124, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 1999.

B. Johann
Le gérant

(19285/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

WATERTON LAKES PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 59.276.

Le bilan au 30 juin 1998, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 janvier 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999. L'attestation du commissaire aux comptes a été donnée avec réserves.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 avril 1999.

Signature.

(19288/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

WATERTON LAKES PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 59.276.

Extrait des résolutions adoptées en date du 19 avril 1999, lors de Assemblée Générale Extraordinaire de la société

- La démission de Monsieur Alain Noullet, de Monsieur Marc Muller et de Mademoiselle Isabelle Delhers en tant qu'administrateurs de la société a été acceptée. Décharge leur est donnée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Maître Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Luxembourg, Monsieur Alain Vasseur, Consultant, demeurant à Holzem et Monsieur Roger Caurla de résidence à Mondercange ont été nommés administrateurs en leur remplacement. Les nouveaux Administrateurs termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

- La démission de Jean-Marc Faber en tant que commissaire aux comptes a été acceptée. La nomination de la société HIFIN S.A., domiciliée au 3, Place Dargent, L-2097 Luxembourg à la fonction de Commissaire aux comptes de la société a été approuvée. La société HIFIN S.A. terminera le mandat de son prédécesseur.

- Le siège de la société est transféré de son adresse actuelle au 3, Place Dargent, L-2097 Luxembourg.

Pour publication et réquisition
WATERTON LAKES PROJECT S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19289/717/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

BPV INTERNATIONAL EQUITIES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.329.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

A. Schwachtgen.

(19377/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

WASSERHEIM ANLAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 61.668.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 522, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19286/683/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

WASSERHEIM ANLAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 61.668.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 23 mars 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société WASSERHEIM ANLAGEN S.A., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

KPMG AUDIT

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de KPMG AUDIT en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

6) La perte qui s'élève à LUF 327,985 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WASSERHEIM ANLAGEN S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 522, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19287/683/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1999.

AFIGEST S.A., Société Anonyme.

Par la présente, en tant qu'agent domiciliataire de la société AFIGEST S.A., le siège de la société sis à L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.
B. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 524, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25115/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

VIDEP S.A., Société Anonyme.

Le siège social de la société VIDEP S.A. sis à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.
B. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 524, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25353/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

CLEAN CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 10, rue du Laboratoire.

Par la présente Monsieur Georges Omes donne sa démission comme gérant technique dans la société CLEAN CAR, S.à r.l. avec effet immédiat.

Perlé, le 31 mai 1999.

G. Omes.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 10, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25419/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 1999.

**SCHROEDER EMILE & FILS, S.à r.l., SUCC. SCHROEDER PAUL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée (en liquidation).**
Siège social: L-6831 Berbourg, 15, Hierberwee.
R. C. Luxembourg B 42.465.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier recommandé du 25 mai 1999 adressé à Monsieur Paul Schroeder en sa qualité d'associé unique de la société SCHROEDER EMILE & FILS, S.à r.l., SUCC. SCHROEDER PAUL, S.à r.l., ayant été établie et ayant eu son siège social à L-6831 Berbourg, 15, Hierberwee, que Maître Dieter Grozinger de Rosnay a démissionné avec effet immédiat en sa qualité de liquidateur de la prédicté société.

Luxembourg, le 3 juin 1999.

Pour extrait conforme
Signature
Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 524, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25312/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

C.L.I. S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 37.662.

Il résulte de lettres adressées à la société que Maître René Faltz, Maître Jacques Schroeder et Madame Carine Bittler démissionnent de leurs fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société que COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. démissionne également de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. dans laquelle la société C.L.I. S.A. avait fait élection de son domicile dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25418/794/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 1999.

OUTIPRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 68.024.

Mme Annick Wolles-Capouillez démissionne en tant que gérante de la société OUTIPRO, S.à r.l. avec effet immédiat. Le siège social est dénoncé avec effet immédiat.

Crauthem, le 30 avril 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 522, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

(25726/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1999.

BELLE LIGNE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2560 Luxembourg, 62, rue de Strasbourg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A. avec siège à Tortola (Iles Vierges Britanniques) représentée par Madame Rozenn Laidet, employée demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) La société VALESSORE HOLDING S.A., avec siège à L-7233 Bereldange, représentée par Madame Rozenn Laidet, employée demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesdits comparants, représentés comme indiqués ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BELLE LIGNE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un centre d'amincissement.

La société pourra effectuer toute opération commerciale, financière, mobilière ou immobilière se rattachant à son objet principal et/ou étant de nature à en faciliter l'extension et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télifax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télifax ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme VALESSORE HOLDING S.A., préqualifiée	1 action
2.- La société EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., préqualifiée	999 actions

Total: mille actions	1.000 actions
----------------------------	---------------

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Antoinette Sarica, employée privée, demeurant à Vremy (France).
- b) Madame Chantal Lacognata, employée privée, demeurant à Metz (France).
- c) Monsieur Alain Lacognata, employé privé, demeurant à Metz (France).

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège à Moutfort.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an deux mille quatre.

3.- Le siège social est établi à L-2560 Luxembourg, 62, rue de Strasbourg.

4.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Madame Antoinette Sarica, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Laidet, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 1999, vol. 848, fol. 96, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(19300/207/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

BURNSIDE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Richard Paul Fry, administrateur de sociétés, et son épouse
- 2) Madame Elisabeth Mary Scott, administrateur de sociétés, les deux demeurant à L-4961 Clemency, 2, rue des Jardins, les deux représentés par Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprise, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1er.- La société prend la dénomination de BURNSIDE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 2.- Le siège social de la société est établi à Strassen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3.- La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet, notamment toutes opérations immobilières par achat, vente, mise en valeur, location-vente et leasing immobilier.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4.- La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art 5.- Le capital social entièrement libéré est fixé à EUR 12.400,-, divisé en 124 parts sociales de EUR 100,- chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Richard Paul Fry, préqualifié	62 parts
- Madame Elisabeth Mary Scott, préqualifiée	62 parts
- Total: cent vingt-quatre parts sociales	124 parts

La somme de EUR 12.400,-, se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6.- La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuïts sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7.- Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8.- Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9.- La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10.- Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

- a) Monsieur Richard Paul Fry, préqualifié.
- b) Madame Elisabeth Mary Scott, préqualifiée.

2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Cependant à l'égard des administrations une seule signature est suffisante.

3. Le siège social de la société est fixé à L-8010 Strassen, 204, rte d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Turner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1999, vol. 850, fol. 5, case 10. – Reçu 2.501 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(19303/207/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

BOBRA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneinhundertneunundneunzig, den siebten April.

Vor Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxembourg.

Sind erschienen:

1) P.L.J. BOM BEHEER GmbH, eine Gesellschaft mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

letztere hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder Fräulein Jolande Klijn, Privatbeamten, wohnhaft in Dippach und Frau Eliane Klimezyk, Privatbeamten, wohnhaft in Hussigny (Frankreich).

2) MANACOR NOMINEES (JERSEY) LIMITED, eine Gesellschaft mit Sitz in Jersey,

hier vertreten durch MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

auf Grund einer Vollmacht gegeben in Jersey, am 6. April 1999,

letztere hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder Fräulein Jolande Klijn, Privatbeamten, wohnhaft in Dippach und Frau Eliane Klimezyk, Privatbeamten, wohnhaft in Hussigny (Frankreich).

Besagte Vollmacht wird nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen, um mit derselben den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Welche Komparentinnen, durch ihre Mandataren, beschlossen haben unter sich eine Holdinggesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Holdinggesellschaft gegründet unter der Bezeichnung BOBRA HOLDING S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxembourg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist jedwede Art der Beteiligung an Unternehmen aller Art und die Kontrolle und Entwicklung solcher Beteiligungen innerhalb der Grenzen des luxemburgischen Rechts.

Die Gesellschaft hat, innerhalb der durch das Gesetz vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften in der jeweils geltenden Fassung gezogenen Grenzen, wie umgeändert, alle solche Befugnisse, die zur Erfüllung und Entwicklung des Gesellschaftszwecks notwendig sind.

Insbesondere kann die Gesellschaft übertragbare oder nicht übertragbare Anlagen aller Art (einschliesslich Anleihen eines jeden Staates oder internationaler, nationaler oder kommunaler Institutionen) und Patente, entweder in Form von Einlagen, Subskriptionen, Optionen, Ankauf oder auf andere Weise erwerben und dieselben durch Verkauf, Uebertrag, Austausch, Lizenzvergabe oder anders verwerten.

Jede Aktivität der Gesellschaft kann entweder direkt oder indirekt in Luxemburg oder an einem anderen Ort durch den Hauptsitz oder Zweigniederlassungen in Luxemburg oder an einem anderen Ort ausgeführt werden.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt elf Millionen fünfhunderttausend (11.500.000,-) Euros, eingeteilt in einhundertfünfzehntausend (115.000) Aktien mit einem Nennwert von einhundert (100,-) Euros pro Aktie, voll eingezahlt.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Uebereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen; in Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, angenommen und unterschrieben durch alle Verwaltungsratsmitglieder, hat ebenso Gültigkeit wie ein in einer Sitzung des Verwaltungsrates gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an einem Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 21. Mai um 16.15 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2000.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) P.L.J. BOM BEHEER GmbH, vorgenannt, einhundertvierzehntausendneunhundertneunundneunzig	114.999
2) MANACOR NOMINEES (JERSEY) LIMITED, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: einhundertfünfzehntausend Aktien	115.000

Eine (1) Aktie wurde vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von einhundert (100,-) Euros zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Die restlichen einhundertvierzehntausendneunhundertneunundneunzig (114.999) Aktien wurden alle vollständig eingezahlt durch eine Sacheinlage von zweiundachtzig Komma einundvierzig Prozent (82,41%) aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft P.L.J. BOM BEHEER B.V., eine Gesellschaft mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet, sowie dieselben aufgezeigt sind in einer am 7. April 1999 erstellten Bilanz, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt um mit ihr einregistriert zu werden.

Gemäss Artikel 26-1 und 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, wurde die Schätzung der Sacheinlage dem Notar bestätigt durch einen Bericht des réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG, mit Sitz in Luxemburg, vom 7. April 1999, welcher Bericht folgende Schlussfolgerungen enthält:

Schlussfolgerungen

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the 114,999 shares of EUR 100 each (EUR 11,499,900) to be issued, together with a share premium of EUR 146,704.»

Der vorgenannte Bericht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit ihr einregistriert zu werden.

Sollte der Wert der eingebrachten Aktien die Summe von elf Millionen fünfhunderttausend (11.500.000,-) Euros übersteigen wird der Überschuss eine Ausgabeprämie darstellen welche der Geschäftsführer in die jährlichen Konten der Gesellschaft einschreiben muss.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Abschätzung

Zur weiteren Veranlassung wird das Kapital abgeschätzt auf vierhundertdreundsechzig Millionen neunhundachtzehntausendachthundertfünfzig (463.908.850,-) Luxemburger Franken.

Einregistrierungsgebühren

Da die eingebrachte Einlage aus zweiundachtzig Komma einundvierzig Prozent (82,41%) sämtlicher Aktiva und Passiva einer in der Europäischen Union gegründeten Gesellschaft besteht, beruft sich die Gesellschaft auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welches eine Befreiung der Einregistrierungsgebühr vorsieht.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweihundertzehntausend (210.000,-) Luxemburger Franken.

Gründungsversammlung

Als dann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemäss Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
 - a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet;
 - b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet;
 - c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:
ERNST & YOUNG, mit Sitz in L-1359 Luxemburg, rue Richard Coudenhove Kalergi.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Komissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2000.
- 5) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen aus seiner Mitte MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. als Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechts-gültig binden kann.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

Verwaltungsratssitzung

Alsdann traten die Verwaltungsratsmitglieder alle vertreten durch ihren Mandatar zusammen und beschlossen MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., vorgenannt zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, mit den entsprechenden Befugnissen die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift rechtskräftig zu verpflichten.

Worüber Urkunde.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

English translation of the preceding text:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventh of April.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) P.L.J. BOM BEHEER GmbH, a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

itself here represented by Ms Jolande Klijn, private employee, residing in Dippach and Ms Eliane Klimezyk, private employee, residing in Hussigny (France),

with power to bind the company by their joint signatures.

2) MANACOR NOMINEES (JERSEY) LIMITED, a company with registered office in Jersey, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

pursuant to a proxy given in Jersey, on 6th April, 1999

itself here represented by Ms Jolande Klijn, private employee, residing in Dippach and Ms Eliane Klimezyk, private employee, residing in Hussigny (France),

with power to bind the company by their joint signatures.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, through their mandatories, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited holding corporation under the name of BOBRA HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The objects of the Company are the holding of participatory interests in any enterprise in whatever form and the control and development of such interests subject to such limitations as are imposed by Luxembourg law.

The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects, subject always to the restrictions imposed by the Law of 31 July 1929 on holding companies, as amended.

In particular the Company may acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority) and patents, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit the same by sale, transfer, exchange, licence or otherwise.

Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere.

Art. 3. The corporate capital is set at eleven million five hundred thousand (11,500,000.-) euros divided into one hundred and fifteen thousand (115,000) shares with a par value of one hundred (100.-) euros each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the General Meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the Director's meetings.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the twenty-first in the month of May at four fifteen p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the General Meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31st, 1929 concerning holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 1999.

2) The first annual General Meeting shall be held in 2000.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) P.L.J. BOM BEHEER GmbH, prenamed, one hundred and fourteen thousand nine hundred and ninety-nine shares	114,999
--	---------

2) MANACOR NOMINEES (JERSEY) LIMITED, prenamed, one share	1
---	---

Total: one hundred and fifteen thousand shares	115,000
--	---------

One (1) share has been fully paid up in cash, so that the sum of one hundred (100.-) euros is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

All the other one hundred and fourteen thousand nine hundred and ninety-nine (114,999) shares have been fully paid-up by a contribution in kind of eighty-two point forty-one percent (82.41%) of all the assets and all of the liabilities of P.L.J. BOM BEHEER B.V., a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, as set out in the balance sheet as at 7th April, 1999 attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

In accordance with the provisions of article 26-1 and 32-1(5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, a report on the above described contribution in kind has been drawn up on April 7, 1999 by ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises in Luxembourg, which report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report concludes as follows:

Conclusion:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the 114,999 shares of EUR 100 each (EUR 11,499,900) to be issued, together with a share premium of EUR 146,704.»

If the value of the contributed shares should exceed the sum of eleven million five hundred thousand (11,500,000.-) euros the surplus shall represent a share premium which the manager must inscribe in the annual accounts of the company.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For all purposes the share capital is valued at four hundred and sixty-three million nine hundred and eight thousand eight hundred and fifty (463,908,850.-) Luxembourg Francs.

Capital tax

Since the contribution in kind consists of eighty-two point forty-one per cent (82.41%) of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two hundred and ten thousand (210,000.-) Luxembourg Francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;
 - b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;
 - c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
- 3) The following is appointed Auditor:

ERNST & YOUNG, with registered seat in L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove Kalergi.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual General Meeting of the year 2000.
- 5) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Article of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, as Managing-Director who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.
- 6) The Company shall have its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Meeting of the board of directors

Here and now, the elected directors, present or represented, have then met together and, by unanimous vote, have decided to elect MANACOR (LUXEMBOURG) S.A, prenamed, as Managing-Director of the Company, who will have all powers to validly bind the Company by its sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated into the language of the mandatories of the appearers, said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: J. Klijn, E. Klimezyk, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 116S, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. April 1999.

A. Schwachtgen.

(19301/230/357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

BORDESO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
 Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneinhundertneunundneunzig, den siebten April.
 Vor Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) P.L.J. BOM BEHEER GmbH, eine Gesellschaft mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet,

letztere hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder Fräulein Jolande Klijn, Privatbeamtin, wohnhaft in Dippach und Frau Eliane Klimezyk, Privatbeamtin, wohnhaft in Hussigny (Frankreich).

2) MANACOR NOMINEES (JERSEY) LIMITED, eine Gesellschaft mit Sitz in Jersey,

hier vertreten durch MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet, auf Grund einer Vollmacht gegeben in Jersey, am 6. April 1999,

letztere hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder Fräulein Jolande Klijn, Privatbeamtin, wohnhaft in Dippach und Frau Eliane Klimezyk, Privatbeamtin, wohnhaft in Hussigny (Frankreich).

Besagte Vollmacht wird nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Welche Komparentinnen, durch ihre Mandataren, beschlossen haben unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung BORDESO HOLDING S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmässig geschaffenen Wertpapierbestandes, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann namentlich sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Jede Aktivität der Gesellschaft kann entweder direkt oder indirekt in Luxemburg oder an einem anderen Ort durch den Hauptsitz oder Zweigniederlassungen in Luxemburg oder an einem anderen Ort ausgeführt werden.

Ungeachtet ihrer Bezeichnung ist die Gesellschaft nicht gebunden durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen dreihunderttausend (2.300.000,-) Euros, eingeteilt in dreiundzwanzigtausend (23.000) Aktien mit einem Nennwert von einhundert (100,-) Euros pro Aktie, voll eingezahlt.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Uebereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen; in Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, angenommen und unterschrieben durch alle Verwaltungsratsmitglieder, hat ebenso Gültigkeit wie ein in einer Sitzung des Verwaltungsrates gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an einem Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 21. Mai um 16.30 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Aenderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2000.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) P.L.J. BOM BEHEER GmbH, vorgenannt, zweiundzwanzigtausendneunhundertneunundneunzig Aktien	22.999
2) MANACOR NOMINEES (JERSEY) LIMITED, vorgenannt, eine Aktie	1

Total: dreiundzwanzigtausend Aktien	23.000
---	--------

Eine (1) Aktie wurde vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von einhundert (100,-) Euros zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Die restlichen zweiundzwanzigtausendneunhundertneunundneunzig (22.999) Aktien wurden alle vollständig eingezahlt durch eine Sacheinlage von siebzehn Komma neunundfünfzig Prozent (17.59%) aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft P.L.J. BOM BEHEER B.V., eine Gesellschaft mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet, sowie dieselben aufgezeigt sind in einer am 7. April 1999 erstellten Bilanz, welche gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt um mit ihr einregistriert zu werden.

Gemäss Artikel 26-1 und 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, wurde die Schätzung der Sacheinlage dem Notar bestätigt durch einen Bericht des réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG, mit Sitz in Luxemburg, vom 7. April 1999, welcher Bericht folgende Schlussfolgerungen enthält:

Schlussfolgerungen

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the 22,999 shares of EUR 100 each (EUR 2,299,900) to be issued, together with a share premium of EUR 186,646.»

Der vorgenannte Bericht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit ihr einregistriert zu werden.

Sollte der Wert der eingebrachten Aktien die Summe von zwei Millionen dreihunderttausend (2.300.000,-) Euros übersteigen wird der Überschuss eine Ausgabeprämie darstellen welche der Geschäftsführer in die jährlichen Konten der Gesellschaft einschreiben muss.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Abschätzung

Zur weiteren Veranlassung wird das Kapital abgeschätzt auf zweiundneunzig Millionen siebenhunderteinundachtzigtausendsiebenhundertsiebzig (892.781.770,-) Luxemburger Franken.

Einregistrierungsgebühren

Da die eingebrachte Einlage aus siebzehn Komma neunundfünfzig Prozent (17,59%) sämtlicher Aktiva und Passiva einer in der Europäischen Union gegründeten Gesellschaft besteht, beruft sich die Gesellschaft auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welches eine Befreiung der Einregistrierungsgebühr vorsieht.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhundertdreissigtausend (130.000,-) Luxemburger Franken.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässen Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet;

b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet;

c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

ERNST & YOUNG, mit Sitz in L-1359 Luxemburg, rue Richard Coudenhove Kalergi.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2000.

5) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen aus seiner Mitte MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. als Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechts-gültig binden kann.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

Verwaltungsratssitzung

Alsdann traten die Verwaltungsratsmitglieder alle vertreten durch ihren Mandatar zusammen und beschlossen MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., vorgenannt zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, mit den entsprechenden Befugnissen die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift rechtskräftig zu verpflichten.

Worüber Urkunde.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

English translation of the preceding text:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventh of April.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) P.L.J. BOM BEHEER GmbH, a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

itself here represented by Ms Jolande Klijn, private employee, residing in Dippach and Ms Eliane Klimezyk, private employee, residing in Hussigny (France),

with power to bind the company by their joint signatures.

2) MANACOR NOMINEES (JERSEY) LIMITED, a company with registered office in Jersey, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

pursuant to a proxy given in Jersey, on 6th April 1999,

itself here represented by Ms Jolande Klijn, private employee, residing in Dippach and Ms Eliane Klimezyk, private employee, residing in Hussigny (France),

with power to bind the company by their joint signatures.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, through their mandatories, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of BORDESO HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere.

Despite its denomination the company shall not be bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at two million three hundred thousand (2,300,000.-) euros divided into twenty-three thousand (23,000) shares with a par value of one hundred (100.-) euros each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the General Meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the Director's meetings.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the twenty-first in the month of May at four thirty p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the General Meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies as amended shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 1999.

2) The first annual General Meeting shall be held in 2000.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) P.L.J. BOM BEHEER GmbH, renamed, twenty-two thousand nine hundred and ninety-nine shares	22,999
2) MANACOR NOMINEES (JERSEY) LIMITED, renamed, one share	1
Total: twenty-three thousand shares	23,000

One (1) share has been fully paid up in cash, so that the sum of one hundred (100.-) euros is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

All the other twenty-two thousand nine hundred and ninety-nine (22,999) shares have been fully paid up by a contribution in kind of seventeen point fifty-nine per cent (17.59%) of all the assets and all of the liabilities of P.L.J. BOM BEHEER B.V., a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, as set out in the balance sheet as at 7th April, 1999 attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

In accordance with the provisions of article 26-1 and 32-1(5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, a report on the above described contribution in kind has been drawn up on April 7, 1999 by ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises in Luxembourg, which report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report concludes as follows:

Conclusion:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the 22,999 shares of EUR 100 each (EUR 2,299,900) to be issued, together with a share premium of EUR 186,646.»

If the value of the contributed shares should exceed the sum of two million three hundred thousand (2,300,000.-) euros the surplus shall represent a share premium which the manager must inscribe in the annual accounts of the company.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For all purposes the share capital is valued at ninety-two million seven hundred and eighty-one thousand seven hundred and seventy (92,781,770.-) Luxembourg francs.

Capital tax

Since the contribution in kind consists of seventeen point fifty-nine per cent (17.59%) of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred and thirty thousand (130,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;
 - b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;
 - c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
- 3) The following is appointed Auditor:
ERNST & YOUNG, with registered seat in L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove Kalergi.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual General Meeting of the year 2000.
- 5) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Article of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, as Managing Director who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.
- 6) The Company shall have its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Meeting of the board of directors

Here and now, the elected directors, present or represented, have then met together and, by unanimous vote, have decided to elect MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, as Managing Director of the Company, who will have all powers to validly bind the Company by its sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated into the language of the mandatories of the appearers, said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: J. Klijn, E. Klimezyk, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 116S, fol. 15, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. April 1999.

A. Schwachtgen.

(19302/230/357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

CHAUFFAGE-SANITAIRE CLAUDE SCHREIBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4771 Pétange, 4, rue du Parc.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Claude Schreiber, maître installateur de chauffage et sanitaire, demeurant à L-4771 Pétange, 4, rue du Parc.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1er. La société prend la dénomination de CHAUFFAGE-SANITAIRE CLAUDE SCHREIBER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installation de chauffage et sanitaire, de ventilation, de climatisation de sprinkler, le montage d'éléments préfabriqués en métal, l'étude, la mise en service et l'entretien d'installations techniques, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de la favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à sept cent mille (700.000,-) francs, divisé en sept cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de sept cent mille (700.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuets sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Claude Schreiber, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4771 Pétange, 4, rue du Parc.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Schreiber, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 1999, vol. 848, fol. 96, case 7. – Reçu 7.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 avril 1999.

G. d'Huart.

(19305/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

CAMIGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- IGMA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

ici représentée par Madame Manuela Bosque-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique), spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 2 avril 1999.

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Madame Manuela Bosque-Mausen, préqualifiée, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 1^{er} avril 1999.

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

ici représenté par Madame Manuela Bosque-Mausen, préqualifiée, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 1^{er} avril 1999.

Les prédictes procurations, signées ne varieront par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, dès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}.- Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAMIGA S.A.

Art. 2.- Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3.- La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4.- La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle

de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5.- Le capital souscrit est fixé à 360.000.000,- ITL (trois cent soixante millions de lires italiennes) représenté par 360 (trois cent soixante) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de 5.000.000.000,- ITL (cinq milliards de lires italiennes) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 1^{er} avril 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réservier aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7.- Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télifax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8.- Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9.- Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11.- Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12.- Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13.- La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14.- L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15.- L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16.- Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17.- Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19.- Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20.- La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21.- La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- IGMA S.A., prédésignée, trois cent cinquante-huit actions	358
2.- Monsieur Henri Grisius, préqualifié, une action	1
3.- Monsieur John Seil, préqualifié, une action	1
Total: trois cent soixante actions	360

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 360.000.000,- ITL (trois cent soixante millions de lires italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incomptant à la société du chef de sa constitution à environ cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 7.500.168,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange;

2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliqués, demeurant à Luxembourg;

3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliqués, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Mausen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 1999, vol. 505, fol. 93, case 3. – Reçu 75.002 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 26 avril 1999.

J. Seckler.

(19304/231/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

CLAIREFONTAINE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the second of April.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, having its registered office in The Valley, Anguilla, British West Indies,

here represented by Mr Cornelius Bechtel, proxy holder, residing at Syren.

This appearing party acting in the said capacity requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1.- A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2.- The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant bans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above-mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3.- The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4.- The corporation shall take the name of CLAIREFONTAINE FINANCE, S.à r.l.

Art. 5.- The registered office shall be in Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Shares

Art. 6.- The company's capital is set at thirteen thousand Euros (13,000.- EUR) represented by one thousand three hundred (1,300) shares of a par value of ten Euros (10.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.

The shares have been subscribed by the company RASCASSE CORPORATION LIMITED, having its registered office in The Valley, Anguilla, British West Indies.

All the shares have been totally paid up so that the amount of thirteen thousand Euros (13,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Art. 7.- The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a nonassociate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8.- Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9.- Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10.- The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11.- Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12.- Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13.- In case that the corporation consists of only one share onwer, the powers assigned to the general meeting are exerciced by the sole shareholder.

Art. 14.- The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15.- Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share onwers.

Art. 16.- The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17.- In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18.- All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 1999.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at thirty-five thousand francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 524,418.70 LUF.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named person, representing the entirety of the subscribed capital and considering himself as duly convened, has proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, is named managing director (gérant) and is vested with the broadest powers to commit the company.

The company will be bound by the single signature of the managing director.

The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the person appearing, said proxy holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux avril.
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, ayant son siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies), ici représentée par Monsieur Cornelius Bechtel, fondé de pouvoirs, demeurant à Syren.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre Ier.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1er.- Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.- La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces;

le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3.- La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4.- La société prend la dénomination de CLAIREFONTAINE FINANCE, S.à r.l.

Art. 5.- Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6.- Le capital social est fixé à treize mille Euros (13.000,- EUR), représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales de dix Euros (10,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

Les parts sociales ont été souscrites par la société RASCASSE CORPORATION LIMITED, ayant son siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de treize mille Euros (13.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7.- Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8.- Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9.- Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10.- La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11.- Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12.- Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13.- Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14.- Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15.- Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17.- Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18.- Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence ce jour d'hui et finira le 31 décembre 1999.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ trente-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 524.418,70 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, est nommé gérant de la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour engager la société.

La société se trouve engagée par la signature individuelle du gérant.

Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Bechtel, C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 1999, vol. 505, fol. 93, case 1. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 23 avril 1999.

J. Seckler.

(19306/231/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

DIEHL EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zweiten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Herr Rainer Alexander Günter Diehl, Geschäftsführer, wohnhaft in F-57200 Blies-Ebersing (Frankreich), hier vertreten durch Herrn Robert Becker, Finanzberater, wohnhaft in Luxembourg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Frau Kirsten Elfriede Maria Diehl, stellvertretende Geschäftsführerin, wohnhaft in F-57200 Blies-Ebersing (Frankreich), hier vertreten durch Herrn Claude Cahen, Finanzberater, wohnhaft in Luxembourg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmachten, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung DIEHL EUROPE S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgült-

tigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung, der Vertrieb und die Beratung für Druckerzeugnisse.

Ausserdem ist der Zweck der Gesellschaft der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen, die Koordination und die Beratung bei der administrativen und technischen Abwicklung der ausländischen Zweigniederlassungen beziehungsweise Beteiligungsgesellschaften, internationales Währungsmanagement, Beteiligungscontrolling, Reporting und Konzernrechnungslegung.

Die Gesellschaft kann namentlich Wertpapiere, Immobilien und Immobiliaranteile und -werte erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist oder ein Interesse hat, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen mobiliarer, immobiliarer, industrieller oder finanzieller Art vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) und ist eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissionären, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Montag des Monats Mai um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf vollle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Rainer Alexander Günter Diehl, vorgenannt, zweihundertneunundsiebzig Aktien	279
2.- Frau Kirsten Elfriede Maria Diehl, vorgenannt, einunddreissig Aktien	31
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.

2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2000 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend Luxemburger Franken zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 1.250.536,90 LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Als dann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Rainer Alexander Günter Diehl, Geschäftsführer, wohnhaft in F-57200 Blies-Ebersing (Frankreich);

b) Frau Kirsten Elfriede Maria Diehl, stellvertretende Geschäftsführerin, wohnhaft in F-57200 Blies-Ebersing (Frankreich);

c) Die Aktiengesellschaft INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft zivilrechtlicher Natur BECKER & CAHEN, société civile, mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2004.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: R. Becker, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 1999, vol. 505, fol. 92, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 22. April 1999.

J. Seckler.

(19309/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

COMPAGNIE JLBCD, Société Anonyme.
Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

2.- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 15 avril 1999, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE JLBCD.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télifax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un

seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999. L'Assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2000.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, cent cinquante-cinq actions 155

2.- Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, cent cinquante-cinq actions 155

Total: trois cent dix actions 310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2000:

a. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

b. Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
 c. Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2000:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1999, vol. 116S, fol. 17, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

R. Neuman.

(19307/226/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

DECO PLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3934 Mondercange, 14, rue Blach.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize avril.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claudio Da Re, peintre, demeurant à L-4441 Soleuvre, 199, rue Metzerlach,
 2.- Madame Denise Stamerra-Testi, sans état, demeurant à L-3934 Mondercange, 14, rue Blach,
 3.- Monsieur Daniel Stamerra, maçon, demeurant à L-3934 Mondercange, 14, rue Blach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1er.- Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DECO PLATRE, S.à r.l.

Art. 2.- La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de plâtre.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3.- Le siège social est établi à Mondercange.

Art. 4.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Claudio Da Re, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Madame Denise Stamerra-Testi, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
3.- Monsieur Daniel Stamerra, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 5.- La durée de la société est indéterminée.

Art. 6.- La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7.- La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8.- Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10.- L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11.- En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12.- Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, seuls associés de la société se sont réunis en assemblée générale et ont à l'unanimité pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Jean-Paul Guenser, plâtrier, demeurant à F-57480 Rettel, 30, rue de la Chartreuse.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Madame Denise Stamerra-Testi, sans état, demeurant à L-3934 Mondercange, 14, rue Blach.

III. Le siège social de la société se trouve à L-3934 Mondercange, 14, rue Blach.

IV.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Da Re, D. Stamerra-Testi, D. Stamerra, J.-P. Guenser, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 avril 1999, vol. 850, fol. 9, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1999.

F. Kesseler.

(19308/219/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

EUROGALLERY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faïencerie.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneinhundertneunundneunzig, den siebten April.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Percy James Williams, Corporate Consultant, wohnhaft in Guernsey (Channel Islands), hier vertreten durch Fräulein Glaudine Mendes, Privatbeamte, wohnhaft in Mondorf, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg, am 22. März 1999.

2) Herr Paul Joseph Williams, Corporate Consultant, wohnhaft in Guernsey (Channel Islands), hier vertreten durch Fräulein Tania Fernandes, Privatbeamte, wohnhaft in Kayl, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg, am 22. März 1999.

Welche Vollmachten, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Mandatare und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen, gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung EUROGALLERY HOLDING S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsauswicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgend einer Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung und Verwertung dieser Beteiligungen, jedoch unter Berücksichtigung der in Artikel 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften lautenden Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder sonstwie und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung von Erfinderpatenten, sowie die Verwertung dieser Patente und anderer Rechte, welche mit diesen verbunden sind.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, alle Mitarbeit, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Sie wird alle Massnahmen treffen, um ihre Rechte zu wahren, und kann alle irgendwelchen Handlungen tätigen, welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind, diese alles im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend zweihundertfünfzig (31.250,-) Euros, eingeteilt in sechshundertfünfundzwanzig (625) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig (50,-) Euros per Aktie.

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft ist auf dreihundertzwölftausendfünfhundert (312.500,-) Euros festgesetzt, eingeteilt in sechstausendzweihundertfünfzig (6.250) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig (50,-) Euros je Aktie.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt und beauftragt, das Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien mit oder ohne Ausgabeprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates durchgeführt werden. Kapitalerhöhungen, welche nicht innerhalb einer Dauer von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Gründungsurkunde im *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, erfolgt sind, bedürfen der vorherigen Erneurung der Ermächtigung durch einen Gesellschafterbeschluss. Der Verwaltungsrat wird die Ausgabe der diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellenden Aktien beschliessen und die betreffenden Zeichnungen annehmen. Er ist ebenfalls ermächtigt und beauftragt die Zeichnungsbedingungen festzusetzen oder zu beschliessen, Aktien auszugeben, welche diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellen durch die Umwandlung von freien Reserven oder Gewinnvorträgen in Kapital und die periodische Zuteilung an die Aktionäre von voll eingezahlten Aktien an Stelle von Dividenden.

Nach jeder erfolgter und vom Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals wird Artikel drei der Satzung entsprechend abgeändert. Diese Änderung wird vom Verwaltungsrat oder von einer hierzu vom Verwaltungsrat beauftragten Person festgestellt und veröffentlicht.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Vertretung ist durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch, festschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, angenommen und unterschrieben durch alle Verwaltungsratsmitglieder, hat ebenso Gültigkeit wie ein in einer Sitzung des Verwaltungsrates gefasster Beschluss.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Gesellschaft verpflichtet sich alle Verwaltungsratsmitglieder zu entschädigen für Verluste, Schäden oder Ausgaben, die sie verwirken könnten im Zusammenhang mit irgendeiner Klage oder irgendeinem Prozess, an dem sie beteiligt wären in ihrer früheren oder aktuellen Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied, ausgenommen im Falle wenn sie in solch einer Klage oder Prozess schlussendlich für grobe Fahrlässigkeit oder schlechte und absichtliche Verwaltung verurteilt werden.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, dieselben werden auf sechs Jahre ernannt.

Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtmässig statt am dritten Dienstag des Monats Mai um elf Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 12. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 13. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 14. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2000.

Zeichnung und Zahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) Herr Percy James Williams, vorgenannt, dreihundertzwölf Aktien	312
2) Herr Paul Joseph Williams, vorgenannt, dreihundertdreizehn Aktien	313
Total: sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625

Diese gezeichneten Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausendzweihundertfünfzig (31.250,-) Euros zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgesellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Schätzung

Zum Zweck der Einregistrierung wird das gegenwärtige Kapital geschätzt auf eine Million zweihundertsechzigtausendsechshundertzweiundzwanzig (1.260.622,-) Luxemburger Franken.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend (60.000,-) Franken.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäss Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:

a) Herr Christian Faltot, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Villerupt (Frankreich),

b) Herr Guy Greif, Kaufmann, wohnhaft in 14, rue Belair, L-5488 Ehen,

c) Herr Wolfgang Saddey, Kaufmann, wohnhaft in 12A, Bahnhofstrasse, D-Hüffingen.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

EUROPEAN AUDITING S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands).

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004.

5) Unter Zugrundelegung Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faïencerie.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Mandatare der Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Mendes, T. Fernandes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 116S, fol. 15, case 8. – Reçu 12.606 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den. 23. April 1999.

A. Schwachtgen.

(19313/230/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

EMPORIO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf mars.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société P.S.S. INTERNATIONAL S.A.H. ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich, représentée ici par son administrateur-délégué actuellement en fonction.
- 2) La société FRANCONNECTION S.A.H. ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich, représentée ici par son administrateur-délégué actuellement en fonction.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er.- Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMPORIO S.A.

Cette société aura son siège à Steinfort. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2.- La société a pour objet l'importation et l'exportation de marchandises, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3.- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250,-) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) P.S.S. INTERNATIONAL S.A.H., préqualifiée	625 actions
2) FRANCONNECTION S.A.H., préqualifiée	625 actions
Total: mille deux cent cinquante	1.250 actions

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5.- Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télifax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6.- L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7.- La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8.- Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9.- L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 10.- L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11.- L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour, et pour la première fois en 1999.

Art. 12.- La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Salamone Calogero, Antonio, Giuseppe, administrateur de société demeurant à B-7130 Binche, 110, Avenue Charles Deliège

b) Monsieur Diederich Paul, comptable, demeurant à L-8368 Hagen, 20, An Der Laach

c) Madame Scholer Patricia, épouse de Monsieur Diederich, infirmière, demeurant à L-8368 Hagen 20, An Der Laach.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

La S.à r.l. PRESTA-SERVICES, avec siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

4.- Est nommé administrateur-délégué Monsieur Salamone Calogero, préqualifié.

5.- La société est valablement engagée par la signature unique de l'administrateur-délégué.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 1999, vol. 848, fol. 96, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(19310/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

ERA INVESTORS S.A., Société de Participations Financières.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue E. Bian.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en nom personnel et au nom et pour compte de:

- Monsieur Eric André, directeur, demeurant à CH-1002 Lausanne, Chemin Messidor, 7, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de ERA INVESTORS S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2.- La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3.- Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille) euros, divisé en trois cent dix (310) actions de EUR 100 (cent) euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Patrick Rochas, préqualifié	1 action
2) Monsieur Eric André, préqualifié	309 actions

Total: trois cent dix actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 300.000,-.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réservrer aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondateur de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5.- Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6.- L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7.- La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme d'un an. Ils sont rééligibles.

Art. 8.- Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividende avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9.- L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 10.- L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11.- L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 14.30 heures et pour la première fois en 2000.

Art. 12.- La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, dès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Patrick Rochas, préqualifié.

b) Monsieur Eric André, préqualifié.

c) Monsieur Jean-Marc Jorand, gestionnaire, demeurant à CH-1226 Thônex, Chemin Marcellly, 1.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme EXELFID SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE S.A., avec siège à CH-1211 Genève, 3.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1999, vol. 850, fol. 5, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Pétange, le 20 avril 1999.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

E.T.B.O., EUROPEAN TRADING AND BUSINESS OFFICE S.A., SOPARFI,
Société de Participations Financières.
 Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier avril.
 Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. La société P.S.S. INTERNATIONAL S.A.H. ayant son siège social à L-8434 Steinfort, 11, rue de Koerich, représentée ici par son administrateur-délégué Paul Diederich, demeurant L-8368 Hagen, 20, An Der Laach.

2. La société FRANCONNECTION S.A.H. ayant son siège social à L-8434 Steinfort, 11, rue de Koerich, représentée ici par son administrateur-délégué Paul Diederich, demeurant L-8368 Hagen, 20, An Der Laach.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières (SOPARFI), qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er.- Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de E.T.B.O., EUROPEAN TRADING AND BUSINESS OFFICE S.A. de type SOPARFI.

Cette société aura son siège à Steinfort. La durée est illimitée.

Art. 2.- La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3.- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) P.S.S. INTERNATIONAL S.A.H., préqualifiée	625 actions
2) FRANCONNECTION S.A.H., préqualifiée	625 actions
Total: mille deux cent cinquante	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5.- Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télifax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6.- L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7.- La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8.- Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9.- L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 10.- L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11.- L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour, et pour la première fois en 1999.

Art. 12.- La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Diederich Paul, administrateur de sociétés, demeurant L-8368 Hagen, 20, An Der Laach
 - b) Monsieur Trunecek Georges, responsable commercial, demeurant à F-62200 Rouvroy, 78, rue du Général de Gaulle
 - c) Monsieur Dehoux Michel, directeur financier, demeurant à F-62200 Boulogne-Sur-Mer, 105, boulevard Eurvin.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
La S.à r.l. PRESTA-SERVICES avec siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.
- 4.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Diederich Paul, préqualifié avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa signature unique.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 1999, vol. 848, fol. 98, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Pétange, le 22 avril 1999.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(19312/207/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

GALEN INDUSTRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange
2. DHOO GLASS SERVICES LIMITED, avec siège social à Santon, Isle of Man,
ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,
en vertu d'une procuration donnée à Santon, le 17 février 1999.

Ladite procuration, paraphée ne varierait par les parties comparaissant et par le notaire soussigné, sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GALEN INDUSTRY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille Euro (EUR 40.000,-), divisé en quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à quatre millions cent trente mille Euros (EUR 4.130.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles, même de catégories différentes, avec ou sans droit de vote, en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social: tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis,

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} décembre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, une action	1
2) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée, trente-neuf actions	39
Total: quarante actions	40

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de quarante mille Euros (EUR 40.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Michele Clerici, administrateur de société, demeurant à Lugano, Suisse;
- b) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange;
- c) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à B-Libramont.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5) Conformément aux dispositions des articles 53, alinéas 4 et 60, de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués.

6) Le siège de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mars 1999, vol. 848, fol. 75, case 6. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 avril 1999.

G. d'Huart.

(19317/207/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.